

Guide des aides économiques

Aide à la réalisation d'opérations immobilières d'entreprises éco-exemplaires



Département de la Vendée

Objet

Favoriser et accompagner l'effort d'investissement immobilier des entreprises.

Bénéficiaires

- Entreprises, directement ou par l'intermédiaire du maître d'ouvrage de l'opération :

- > collectivités locales et leurs groupements,
- > sociétés d'économie mixte et leurs filiales,
- > sociétés de crédit-bail immobilier,
- > sociétés civiles immobilières,
- > holdings,

> entreprises liées aux bénéficiaires dans le cas d'une opération relative à la pose de panneaux solaires.

- Eligibilité en fonction de l'activité et de la localisation de l'entreprise occupante (cf. liste page 2), avec des conditions particulières selon les zonages européens "PME" et "AFR" (aides à finalité régionale) (cf. liste page 3).

Montant de l'aide

- Au prorata variable de l'investissement immobilier plafonné ainsi selon les projets :

- > 10 % de 450.000 € HT maximum, si création de 3 à 9 emplois permanents en 3 ans,
- > 12 % de 550.000 € HT maximum, si création de 10 à 19 emplois permanents en 3 ans,
- > 15 % de 650.000 € HT maximum, si création de 20 emplois permanents et plus en 3 ans.

Bonus énergie :

Bâtiment neuf conforme au label BBC 2005 ou bâtiment réhabilité conforme au label BBC rénovation 2009 : majoration de l'aide de 10 %.

Bâtiment à Energie Positive :

majoration de l'aide de 20 %.

- Déplafonnement possible au-delà de 650.000 € en fonction de l'importance du projet et des créations d'emplois envisagées (examen par l'Assemblée départementale).

- Majoration du montant de la subvention de 15 % à

30 % pour les opérations situées sur le territoire des "petites communes".

- Pas de cumul d'aide dans un délai de 3 ans suivant une première attribution, sauf si le plafond n'a pas été atteint.

Modalités

Type d'opération :

- Acquisition, construction, extension ou réhabilitation de tout ou partie d'un bâtiment économique réalisé directement par une (ou plusieurs) entreprise(s) ou mis à disposition dans le cadre d'une opération de vente ou de location.

Conditions de recevabilité :

- Opération d'un montant supérieur à 150.000 € HT.

- Affectation de 5 emplois permanents au minimum à l'entrée dans les lieux ou pour certaines activités ciblées (nouvelles technologies), création de 5 emplois qualifiés en 3 ans.

- Engagement de l'entreprise :

a) à créer un minimum de 3 emplois en 3 ans,

b) à maintenir son activité en Vendée pendant 5 ans minimum.

- Demande préalable d'admissibilité sollicitée par l'entreprise, avant le commencement de l'opération.

Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement modifié par l'Assemblée départementale par délibération n° II-B 2 du 19 février 2010, qui fait seul référence.

Contacts

Conseil Général de la Vendée

40 rue Maréchal Foch

85923 La Roche sur Yon Cedex

Direction de l'Environnement et de l'Aménagement

Service des Aides Economiques

Tél. 02.51.44.26.06 - Fax : 02.51.62.70.66

www.vendee.fr



Ainsi que pour tout conseil et assistance de le montage
du dossier :

Vendée Expansion

Tél. 02.51.44.90.00

Chambre de Commerce et d'Industrie :

Tél. 02.51.45.32.32

**Activités éligibles à l'aide à la réalisation
d'opérations immobilières d'entreprises**

Activités conformes à la réglementation européenne.

Activités conformes à la réglementation européenne.

- 10 - Industrie alimentaire (à l'exclusion des activités relevant du commerce de détail)(1)
- 11 - Fabrication de boissons
- 13 - Industrie textile
- 14 - Industrie de l'habillement et des fourrures
- 15 - Industrie du cuir et de la chaussure
- 16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois
- 17 - Industrie du papier et du carton
- 18 - Imprimerie, reproduction d'enregistrements
- 20 - Industrie chimique (fibres synthétiques exclues)
- 21 - Industrie pharmaceutique
- 22 - Industrie du caoutchouc et des plastiques
- 23 - Fabrication d'autres produits minéraux voire métalliques
- 24 - Métallurgie (sidérurgie exclue)
- 25 - Travail des métaux, fabrication de produits métalliques
- 26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques
- 27 - Fabrication d'équipements électriques
- 28 - Fabrication de machines et équipements
- 29 - Industrie automobile
- 30 - Fabrication d'autres matériels de transport
- 31 - Fabrication de meubles,
- 32 - Autres industries manufacturières
- 33 - Réparation et installation de machines et équipements
- 35 - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
- 38 - Collecte, traitement et élimination des déchets : récupération
- 39 - Dépollution et autres services de gestion des déchets
- 41 - Construction de bâtiments
- 42 - Génie civil
- 43 - Travaux de constructions spécialisés
- 45-2 - Entretien et réparation de véhicules automobiles(2)
- 46 - Commerce de gros et intermédiaires du commerce(3)
- 49-41 - Transports routiers de marchandises
- 52 - Services auxiliaires des transports

53 - Activités de poste et de courrier (à l'exclusion de l'activité postale nationale 53-10)
56.29B - Préparation de repas (cuisines d'entreprises)
58 - Edition
59 - Production de films, vidéos et programmes de télévision ; enregistrement sonore, édition musicale
61 - Télécommunications
62 - Programmation, conseil et autres activités informatiques
71-12 - Ingénierie, prospection et conseil, gestion de projet de construction
71-20 - Activités de contrôle et analyses techniques
72 - Recherche et développement
81 - Services relatifs aux bâtiments et aménagements paysagers
82 - Services fournis principalement aux entreprises (professions libérales exclues)
88.10C - Centres d'aide par le travail (activité marchande uniquement)
95 - Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques
96.O1A - Blanchisserie - teinturerie en gros

(1) Cas des activités liées à la transformation ou à la commercialisation des produits énumérés à l'annexe 1 du traité instituant la communauté européenne (par transformation on entend une opération physique aboutissant à un produit qui reste un produit agricole annexe 1) :

- pas d'aide pour le secteur du sucre et des produits destinés à imiter ou remplacer le lait et les produits laitiers,
- respect des règlements sur les débouchés, les approvisionnements, le maintien de l'usage du bien et sur l'environnement, l'hygiène et le bien-être des animaux.

(2) En cas d'activités négoce et réparation, cette dernière activité doit être prépondérante en terme d'activité.

(3) Exclusivement pour des projets structurants ou innovants qui constituent un apport significatif à l'économie vendéenne en terme d'investissements réalisés et de nombre d'emplois créés, supérieurs à 10 minimum, sauf pour les projets situés dans des communes de moins de 3 000 habitants où le minimum sera celui fixé à l'article 4 (3 emplois en 3 ans) : cette clause concerne également les activités de commerce de gros figurant sous d'autres codes APE.

Zones éligibles AFR (Aides à Finalité Régionale) et PME

I - Zones AFR permanentes (Aides à finalité régionale)

Chaillé-les-Marais

L'Île-d'Elle

Chantonay

Bournezeau, Chantonay.

La Châtaigneraie

Antigny, La Châtaigneraie, Loge-Fougereuse, Mouilleron-en-Pareds, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-le-Girard, Vouvant.

Fontenay-le-Comte

Chaix, Fontenay-le-Comte, Longèves, Velluire.

L'Herminault

Bourneau, L'Herminault, Marsais-Sainte-Radégonde, Mouzeuil-Saint-Martin, Nalliers, Pétosse.

Luçon

Chasnais, Luçon, Les Magnils-Régniers, Sainte-Gemme-la-Plaine.

Maillezais

Damvix, Maillé, Vix.

Mareuil-sur-Lay-Dissais

Château-Guibert, Mareuil-sur-Lay-Dissais.

Moutiers-les-Mauxfaits

La Boissière-des-Landes, Moutiers-les-Mauxfaits, Saint-Avaugourd-des-Landes.

Le Poiré-sur-Vie

Aizenay

La Roche-sur-Yon Nord

Venansault

La Roche-sur-Yon Sud

Aubigny, Chaillé-sous-les-Ormeaux, La Chaize-le-Vicomte, Les Clouzeaux, Fougeré, Nesmy, La Roche-sur-Yon Sud, Saint-Florent-des-Bois, Le Tablier, Thorigny.

Sainte-Hermine

Saint-Aubin-la-Plaine, Saint-Etienne-de-Brillouet, Saint-Jean-de-Beugné, Sainte-Hermine.

II - Zones PME (reste de la Vendée) :

- Toutes les communes qui ne sont pas listées en I sont classées en zones "PME".